Rumilly, le 17 octobre 2022.

Séance du Conseil d'Administration du CCAS du 17 octobre 2022
Procès-verbal n°8

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Mme Monique BONANSEA, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et de la petite enfance, Vice-présidente du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 4 octobre 2022.

Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration : 17
Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13 présents et 1 pouvoir soit 14 votants.

PRÉSENTS : Mmes Monique BONANSEA, Martine BILQUEY, Astrid CROENNE, Liliane DEBERNARDI, Fabienne JACCOUD, Yolande SANCHEZ, Marie STABLEAUX,
MM. Jean-Noël CASSÉ, Dominique GARIN, Daniel GIRODIN, Pierre JAY, Jean-François MORIN et Eddie TURK-SAVIGNY jusqu'au point 6 inclus de l'ordre du jour.

PROCURATIONS : Mme Catherine COGNARD a donné pouvoir à Mme Monique BONANSEA et M. Eddie TURK-SAVIGNY a donné pouvoir à M. Dominique GARIN à compter du point 7 de l'ordre du jour.

EXCUSÉS : Mmes Christine BOICHET-PASSICOS, Sylvie GUDET et M. Christian HEISON.

Mme Yolande SANCHEZ a été désignée secrétaire de séance.

Constat du quorum :

L'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.
La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. Ce nombre doit excéder le nombre des conseillers en exercice divisé par 2, le nombre étant, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur.
Le règlement intérieur du CCAS précise que Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. N'entrent dans le calcul de ce quorum :

- *Ni la voix prépondérante du Président (en cas de partage des voix) ;*
- *Ni les pouvoirs donnés par les administrateurs absents à un autre membre du Conseil d'Administration.*

Pour que le quorum soit atteint, 9 membres doivent être présents (les pouvoirs ne sont pas pris en compte).

A la présente séance, 13 membres sont présents jusqu'au point 6 de l'ordre du jour puis 12 membres sont présents à compter du point 7 de l'ordre du jour. **Le quorum est donc atteint.**

A/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Mme Monique BONANSEA, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et de la petite enfance, Vice-présidente du CCAS

Au titre des interventions : /

Aucune remarque n'étant formulée, **le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 19 septembre est approuvé à l'unanimité par 13 voix POUR (12 membres présents (Mme Marie STABLEAUX n'est pas encore arrivée) et 1 pouvoir).**

B/ ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

1. Modification du tableau des emploi / Diminution du temps de travail du poste de conseillère en économie sociale et familiale – Suppression du poste CC.C3.01 « Agent d'accueil Maison de l'Emploi et de la Solidarité »,
2. Désignation d'un référent « lanceur d'alerte » au sein du CCAS de Rumilly,
3. Espace Croisollet : Information concernant la bourse aux logements « Echangeons nos logements »,
4. Espace Croisollet : Information concernant la convention de responsabilisation éducative entre la Ville/le CCAS, le collège du Clergeon, l'OSCAR, la Croix-Rouge, Passage,
5. Espace Croisollet : Information concernant un projet d'apprentissage du vélo pour les adultes,
6. Espace Croisollet : Point d'étape sur le dispositif Un toit deux générations,
7. Compte-rendu des décisions prises par M. le Président sur délégation donnée par le Conseil d'Administration du CCAS en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
8. Questions diverses,
9. Dossiers d'aide sociale légale,
10. Dossiers de demandes d'aides financières.

1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS/

Rapporteur : Mme Monique BONANSEA, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et de la petite enfance, Vice-présidente du CCAS

DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

Après le départ de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale employée par le CCAS depuis une dizaine d'années, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé, en concertation avec la Croix Rouge et la responsable du Pôle médico-social du Département, que l'accompagnement serait réorienté vers un Conseil « Budget Vie Quotidienne » à compter du 1er janvier 2022.

Les missions du poste sont réorientées autour de 3 thématiques :

1/ Gestion des admissions à l'épicerie, en lien avec la Croix Rouge
2/ Conseils individualisés « Budget vie quotidienne »
3/ Information tout public.

Cette réorientation des missions a impliqué une diminution du temps de travail pour l'ajuster aux besoins, et il est donc proposé de modifier le tableau des emplois en réduisant le temps de travail du poste de 0,80 Equivalent Temps Plein à 0,50 Equivalent Temps Plein.

Au titre des interventions :

M. Pierre JAY demande si le poste était au départ bien uniquement affecté à l'épicerie solidaire. Il est répondu que le poste avait été créé à 80 %. En effet, au moment de la création du poste les missions détaillées ci-dessous n'étaient pas les mêmes :

- L'accueil des ménages qui sollicitaient l'accès à l'épicerie Jeanne Burdin sur orientation d'un référent social,
- La réception de l'ensemble des candidatures et leur présentation éventuelle à la commission d'admission à l'épicerie solidaire
- L'accompagnement des ménages dans le cadre du projet précis associé à l'accès à et accompagnement budgétaire en partenariat avec les référents sociaux (selon les modalités définies en concertation avec eux.

Aujourd'hui le profil du poste a évolué : l'accompagnement des familles dans la durée est fait par les travailleurs sociaux du Pôle Médico-Social, le temps d'intervention auprès des bénévoles de la Croix-Rouge a été réduit en concertation avec la Croix-Rouge, l'accompagnement des usagers est consacré à des conseils ponctuels et individualisés sur le budget vie quotidienne. La gestion des admissions à l'épicerie, en lien avec la Croix-Rouge, est conservée (préparation et animation de la commission d'admission, gestion du planning des rendez-vous).

A la question de *Mme Monique BONANSEA* qui souhaite savoir si au moment du recrutement l'agent était d'accord avec un temps de travail de 50%, il est répondu par l'affirmative. Le poste à pourvoir était à mi-temps.

M. Jean-Noël CASSÉ, bénévole à la Croix-Rouge, confirme que les nouvelles répartition et organisation des tâches sont appréciées.

SUPPRESSION DU POSTE CC.C3.01 « AGENT D'ACCUEIL MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE »

La Maison de l'Emploi et de la solidarité a été remplacée par l'Espace France Services en 2020.
Les postes des agents d'accueil de la Maison de l'Emploi et de la Solidarité et ceux de l'Espace Emploi Formation ont alors évolué en agents d'accueil France Services, sauf le poste d'un agent qui est en congé maladie et qui a été placé en disponibilité d'office pour raison de santé dans l'attente de l'instruction de son dossier de retraite.

Cette personne devait prendre sa retraite théoriquement le 1er septembre 2022 mais son dossier n'a toujours pas été instruit par la CNRACL. Afin d'actualiser le tableau des emplois, il est proposé de supprimer le poste d'agent d'accueil de la Maison de l'Emploi et de la Solidarité dès lors que l'agent sera radié des cadres suite à l'instruction définitive de son dossier par la caisse de retraite.

Au titre des interventions :

Mme Fabienne JACCOUD souhaite des précisions quant à la position de cet agent dans la collectivité.
Il est répondu que cet agent ne travaille plus et ne fait donc pas partie de la réorganisation de l'Espace France Services. Néanmoins il est resté dans le tableau des emplois et sera supprimé à la date de sa retraite.

L'avis de la Commission ressources a été sollicité le 4 octobre 2022. L'avis du Comité Technique a été sollicité le 6 octobre 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 14 voix POUR (13 membres présents et 1 pouvoir),

APPROUVE

La modification du temps de travail du poste de la conseillère en économie sociale et familiale de 0.80 Equivalent Temps Plein à 0.50 Equivalent Temps Plein,

La suppression du poste CC.C3.01 « Agent d'accueil Maison de l'Emploi et de la Solidarité ».

2/ DESIGNATION D'UN REFERENT « LANCEUR D'ALERTE » AU SEIN DU CCAS DE RUMILLY

Rapporteur : Mme Monique BONANSEA, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et de la petite enfance, Vice-présidente du CCAS

La loi Sapin 2 n° 2016-1691, en date du 9 décembre 2016, étendue par la loi déontologie rappelle que le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.

Cette loi instaure, entre autres, la mise en place du référent déontologue, qui, dans un souci de transparence, aura également un rôle de prévention des conflits d'intérêts, pour lesquels il pourra recueillir les témoignages de lanceurs d'alertes. Jusqu'alors, la protection des lanceurs d'alertes dans la fonction publique ne concernait que la dénonciation des crimes et délits ; elle concerne aussi désormais les conflits d'intérêts.

Un lanceur d'alerte est une personne physique, qui, ayant connaissance d'un danger, révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un risque, crime, délit, menace, violation, et, ce faisant, enclenche un processus de régulation, de controverse ou de mobilisation collective. Le lanceur d'alerte souhaite donc mettre fin à une situation illégale ou irrégulière.

Les lanceurs d'alerte bénéficient d'un régime juridique favorable, notamment depuis l'élargissement du mécanisme de protection prévu par la loi du 20 avril 2016 et la définition générale intégrée par la loi du 9 décembre 2016. L'agent public ne peut pas être sanctionné pour avoir dénoncé de bonne foi un conflit d'intérêts. Aucune mesure défavorable ne peut être prise à l'égard du fonctionnaire qui aura relaté auprès des autorités judiciaires ou administratives des faits constitutifs d'un délit, d'un crime ou susceptibles d'être qualifiés de conflit d'intérêts.

Toute commune de plus de 10 000 habitants ou toute personne publique (y compris les communes) de plus de 50 agents doit délibérer pour désigner son référent « lanceurs d'alerte » et définir sa procédure de recueil des alertes.

Elles ont la possibilité de choisir soit un référent en interne, soit celui désigné par le Centre De Gestion. Par ailleurs, les collectivités ont l'obligation d'informer leurs agents de l'existence et des modalités de saisine de ce référent.

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose ce service dans le cadre de sa cotisation obligatoire. Le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie a délibéré en date du 18 janvier 2018 en vue de définir la procédure de recueil des signalements émis par des lanceurs d'alerte.

Après discussion en commission « Ressources » le 13 septembre 2022, il est proposé, pour la ville (lors de son Conseil municipal du 22 septembre 2022) comme pour le CCAS, de privilégier de s'adjoindre les services du CDG74, inclus dans la cotisation mensuelle, pour répondre à cette obligation légale.

Au titre des interventions :

M. Pierre JAY insiste sur le fait que le personnel de la collectivité doit être informé de la procédure de recueil des signalements par les lanceurs d'alerte. Les noms et les coordonnées des lanceurs d'alerte doivent être communiqués aux agents. Il considère que le conseil d'administration doit être informé de la procédure mise en place tout autant que le personnel.

La procédure de recueil des signalements prévue au III de l'article 8 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 mise en œuvre par le Centre de Gestion 74 est décrite dans la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie. Cette délibération du CDG74 est en pièce jointe de ce procès-verbal et n'avait pas été présentée lors de la séance. Elle a été envoyée au contrôle de la légalité en pièce jointe de la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 14 voix POUR (11 membres présents et 3 pouvoirs),

- **APPROUVE le principe de désignation du référent « Lanceur d'alerte » désigné par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie.**

- **APPROUVE la mise œuvre de la procédure de recueil des signalements prévue au III de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 09 décembre 2016 telle que décrite dans la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en annexe.**

3/ ESPACE CROISOLLET : INFORMATION CONCERNANT LA BOURSE AUX LOGEMENTS « ECHANGEONS NOS LOGEMENTS »

Rapporteur : Mme Monique BONANSEA, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et de la petite enfance, Vice-présidente du CCAS

Le powerpoint présenté est en pièce jointe de ce procès-verbal.

L'Union Sociale de l'Habitat 74 a pu faire adhérer les bailleurs sociaux de Haute Savoie à une nouvelle solution d'échange de logements sociaux :

Une plateforme en ligne www.echangeonsnoslogements74.fr met en relation les locataires du parc social pour échanger leur logement afin qu'il corresponde au mieux à leur situation. Cette initiative encourage la mobilité dans le parc social.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly a proposé une information collective dans les locaux de l'Espace Croisollet, mardi 20 septembre 2022à 18h, à tous les demandeurs de logements social résidant déjà dans un logement social qui n'est plus adapté.
La réunion d'information collective a permis de présenter à une vingtaine de locataires HLM de Rumilly le site « Echangeons nos logements » afin de les aider à se familiariser avec ce site et les encourager à y créer leur compte personnel.

En effet, plus les locataires seront nombreux à s'inscrire sur le site, plus ils auront la chance de trouver un logement adapté à leur situation et plus ils auront la chance d'aboutir à un échange.

La responsable de l'Union Sociale de l'Habitat 74, Madame Aude Poinsignon, a pu expliquer les avantages du dispositif et les critères de réussite pour les locataires, par exemple :

- Avoir une certaine autonomie numérique (tout à fait possible sur un smartphone)
- Être actif et réactif (consulter le site toutes les semaines au minimum)
- Présenter des photos de son logement en bon état et savoir valoriser les points forts du logement (sa surface, sa situation géographique, son balcon etc…)

- Être à jour de ses loyers.

C'est après le passage en commission d'attribution des logements des organismes concernés que l'échange peut être validé.
Un témoignage d'un échange réussi a été présenté : il montre que ce dispositif apporte des solutions alors que le contexte d'accès à un logement social est si difficile.

L'Espace Croisollet favorisera la prise en main de l'outil numérique par la mise à disposition de son espace numérique.

Le service logement du CCAS reste également à la disposition de tous pour une explication et un accompagnement sur le site « Echangeons nos logements ».

Au titre des interventions :

M. Jean-Noël CASSÉ approuve ce dispositif qui permet aussi un échange entre les bailleurs du territoire.
M. Pierre JAY propose que les bailleurs informent leurs locataires de l'existence de cette plate-forme.
Mme Astrid CROENNE constate que sur les réseaux sociaux, beaucoup de locataires aimeraient échanger leurs logements. Il est donc nécessaire de les inciter à aller sur ce site.

A la question de *M. Pierre JAY* qui souhaite savoir si le changement de commune est possible quand il y a échange, il est répondu par l'affirmative.

Il est précisé que sur les 500 demandeurs actuels, 150 pourraient être concernés puisqu'ils sont déjà en HLM.

Mme Fabienne JACCOUD se demande si dans ce contexte les premières demandes ne seront pas pénalisées.
Il est répondu par la négative puisque les 2 procédures sont totalement indépendantes.

Mme Marie STABLEAUX qui participe aux commissions d'attribution rappelle qu'il est important de dire aux demandeurs qu'ils doivent être à jour de leurs loyers et qu'ils fournissent bien tous les documents demandés.

La difficulté pour *M. Jean-Noël CASSÉ* c'est que certains ont des loyers modérés depuis très longtemps et que l'échange peut engendrer un logement plus petit mais plus cher.

Mme Fabienne JACCOUD se demande si les locataires vont adhérer à cette bourse compte-tenu du volet numérique du dispositif.
Il est répondu qu'il s'agit d'une chance supplémentaire à saisir pour les usagers à l'aise avec le numérique et qu'ils peuvent être aidés dans leurs démarches par l'Espace Croisollet ou le service logement du CCAS.

4/ ESPACE CROISOLLET : INFORMATION CONCERNANT LA CONVENTION DE RESPONSABILISATION EDUCATIVE ENTRE LA VILLE/LE CCAS, LE COLLEGE DU CLERGEON, L'OSCAR, LA CROIX-ROUGE, PASSAGE

Rapporteur : Mme Monique BONANSEA, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et de la petite enfance, Vice-présidente du CCAS

Sandrine CHAL, Coordinatrice de l'Espace Croisollet, présente les objectifs de la convention qui lie les partenaires autour de jeunes pour qui le collège a proposé :

- Une mesure de responsabilisation : Il s'agit de développer une dynamique de convergence éducative entre les parties et de donner du sens à l'exclusion temporaire d'un élève afin d'éviter que l'élève reste à la maison
- Une mesure éducative : action préventive auprès d'un élève en difficulté ou sujet à un mal être, pour lui permettre une prise de recul de ce qu'il vit au collège.

Le powerpoint présenté est en pièce jointe de ce procès-verbal.

Au titre des interventions :

M. Pierre JAY évoque des cas de harcèlement dans les collèges.
Il est répondu que le dispositif Sentinelles et Référents permet de proposer à des élèves volontaires et formés de constituer un groupe capable de repérer les situations de harcèlement et d'agir en conséquence.

Mme Marie-STABLEAUX ajoute que le Conseil Municipal Jeunes accueille les jeunes qui subissent du harcèlement.

En ce qui concerne les mesures de responsabilisation et les mesures éducatives, *M. Jean-Noël CASSÉ* fait part de son expérience d'accueil de jeunes aux paniers solidaires. Ils sont pris en charge par Jean-Claude MOULINIER, bénévole à la Croix-Rouge, et l'expérience est vraiment bénéfique. Les jeunes rencontrent des usagers qui ont aussi des difficultés, certes différentes des leurs, mais qui leur permettent de réfléchir et de prendre du recul.

5/ ESPACE CROISOLLET : INFORMATION CONCERNANT UN PROJET D'APPRENTISSAGE DU VELO POUR LES ADULTES

Rapporteur : Mme Monique BONANSEA, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et de la petite enfance, Vice-présidente du CCAS

Sandrine CHAL présente le pré-projet qu'elle souhaite développer en 2023. Un accord de principe est sollicité afin qu'elle puisse poursuivre ses démarches d'organisation avec la Maison du Vélo, la police municipale, et des bénévoles, et inscrire ce projet dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2023.

Le powerpoint présenté est en pièce jointe de ce procès-verbal.

Au titre des interventions :

Mme Marie STABLEAUX souhaite savoir comment procéder si la personne intéressée n'a pas de vélo.

Il est répondu que ce sera géré au cas par cas. La Maison du Vélo a quelques vélos à disposition ; il y a aussi l'agence multiservices J'yvélo.

Mais il est précisé que l'acquisition d'un vélo est importante pour que l'action puisse s'inscrire dans la durée.

M. Pierre JAY se demande si 10 places seront suffisantes.

Il est répondu qu'aujourd'hui l'apprentissage du vélo pour les adultes est à l'étape de préprojet et que sans communication, 4 demandes ont déjà été enregistrées.

Une évaluation des besoins sera faite dans le temps.

Le Conseil d'administration donne un accord de principe pour poursuivre les démarches d'organisation avec la Maison du Vélo, la police municipale et des bénévoles et inscrire ce projet dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2023.

6/ / ESPACE CROISOLLET : POINT D'ETAPE SUR LE DISPOSITIF UN TOIT DEUX GENERATIONS

Rapporteur : Mme Monique BONANSEA, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et de la petite enfance, Vice-présidente du CCAS

Sandrine CHAL informe le conseil d'administration des modalités de mise en œuvre du dispositif sur le territoire du dispositif « Un toit Deux générations ».

Le powerpoint présenté est en pièce jointe de ce procès-verbal.

Au titre des interventions :

M. Jean-Noël CASSÉ demande si la tranche d'âge des jeunes concernés est bloquée de 18 à 30 ans.

Il est répondu que dans le cadre de la loi Elan, la signature de contrats de cohabitation intergénérationnelle est conditionnée par cette contrainte d'âge.
Mais d'autres dispositifs existent : l'habitat inclusif intergénérationnel, le logement participatif etc....De nombreuses initiatives sont prises dans ce cadre.

M. Jean-François MORIN apprécie ce dispositif qui permet le maintien des personnes à domicile avec une mise en avant du lien social mais qui n'a cependant pas pour objectif de résoudre les problématiques d'autonomie.

En dernier lieu un point est fait sur la rentrée dynamique 2022 à l'Espace Croisollet :

Le powerpoint présenté est en pièce jointe de ce procès-verbal.

Sur les 984 personnes qui ont fréquenté l'Espace Croisollet en septembre 2022, 112 sont nouvelles.
L'accompagnement scolaire concerne 18 familles différentes soit 24 enfants et 10 familles en moyenne participent aux activités de partage enfants/parents des mercredis. Les 4 groupes d'ateliers sociolinguistiques sont complets soit plus de 50 participants.

Au titre des interventions :

M. Jean-François MORIN affirme que le renforcement du soutien à la parentalité fait par l'espace Coisollet en lien avec les partenaires et grâce au bouche à oreille est très important.
Il est ouvert à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes de Rumilly mais 90% des usagers qui le fréquentent sont de Rumilly. L'accueil a pu se développe grâce aux 3 accueillantes. Il n'y a aucun frein à l'ouverture sur le canton. Le réseau se développe plus sur les écoles et avec les partenaires sociaux.

Mme Fabienne JACCOUD souhaite savoir comment s'organise l'aide aux devoirs sur le territoire.

En ce qui concerne l'aide aux devoirs, les besoins concernent un élève sur 5 qui est aujourd'hui en difficulté.
Toutes les demandes d'aides aux devoirs sont prises en compte à l'Espace Croisollet avec le soutien des enseignants. Les parents ont envie d'être aidés et accompagnés et ont besoin de confiance en eux.
Il existe aussi des ateliers éducatifs organisés par la Direction Education Jeunesse et des places sont aussi disponibles à l'OSCAR.

Mme Monique BONANSEA remercie Mme Sandrine CHAL pour l'ensemble de ses présentations.

M. Eddie TURK-SAVIGNY quitte l'assemblée et donne son pouvoir à M. Dominique GARIN.

7/ Compte-rendu des décisions prises par M. le Président sur délégation donnée par le Conseil d'Administration du CCAS en application de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles du 08 /09/2022 au 04/10/2022

Rapporteur : Mme Monique BONANSEA, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et de la petite enfance, Vice-présidente du CCAS

FOURNITURES DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR LA VILLE DE RUMILLY, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RUMILLY TERRE DE SAVOIE ET LE CCAS DE RUMILLY. DECISION MODIFICATIVE N°1 : LOT 1 TELEPHONE FIXE ET SERVICES MOBILES POUR LE CCAS.
La décision modificative n°1 au marché n°21015ACB00 lot 1 téléphone et services mobiles a pour objet de prendre en compte une modification de la ligne du BPU correspondant à l'abonnement voix sms illimité – sans terminal passant de 3,70 € HT le prix unitaire à 3,90 € HT.

8/ QUESTIONS DIVERSES

Bilan du repas des aînés du 9 octobre 2022 :

Mmes Marie STABLEAUX, Liliane DEBERNARDI, Astrid CROENNE et Martine BILQUEY n'ont eu que des bons retours en ce qui concerne le repas, l'animation, l'organisation.

Le registre de l'orchestre n'était pas que « musette » et a été bien apprécié.

Les décorations faites par les enfants ont été remarquées et il est demandé de les remercier.

L'ascenseur a fonctionné correctement.

30 repas commandés étaient en trop. Le traiteur a proposé que pour l'an prochain, les personnes inscrites, qui finalement sont absentes au dernier moment, puissent être livrées.

Il manquait les tickets pour le vestiaire, du papier dans les toilettes et des sacs poubelle pour jeter les nappes et les serviettes.

Mme Monique BONANSEA propose que le car vienne en fin de journée à 17h au lieu de 16h30.

Mme Martine BILQUEY a eu des retours positifs sur le changement de jour pour le repas de l'an prochain (jeudi à la place du dimanche).

Il est précisé que le fichier des coordonnées des séniors sera communiqué à la Communauté de Communes de Rumilly pour qu'ils soient bien informés de toutes les animations des 2 collectivités.

Au titre des interventions :

Les dates des prochaines séances du conseil d'administration sont les suivantes :

- Lundi 12 décembre à 14h
- Lundi 23 janvier 2023 à 14h
- Lundi 20 février 2023 à 14h
- Lundi 20 mars 2023 à 14h
- Lundi 24 avril 2023 à 14h
- Lundi 22 mai 2023 à 14h
- Lundi 19 juin 2023 à 14h.

9/ DOSSIERS D'AIDE SOCIALE LEGALE

10/ DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Le Conseil d'administration est informé, de manière anonymisée, des décisions de secours financiers d'urgence qui ont été accordés du 08-09-22 au 04-10-22 (voir tableau ci-dessous).

AIDES FINANCIERES DE MOINS DE 80 €

	Famille	Isolés	TOTAL	
			NOMBRE	MONTANT
Alimentaires	1 de 80 €	1 de 60 € et 1 de 20 €	3	160,00 €
Charges courantes	1 de 80 €		1	80,00 €
Transport		1 de 80 €	1	80,00 €
TOTAL	2 pour 160 €	3 pour 160 €	5	320,00 €

Le Conseil d'Administration du CCAS examine ensuite, sur demande de deux travailleurs sociaux, deux dossiers de demande d'aide financière anonymisés selon le règlement des aides facultatives approuvé par le conseil d'administration du CCAS du 01-09-20.

A Rumilly, le 17 octobre 2022.

La Secrétaire de séance,

Mme Yolande SANCHEZ

L'Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et de la petite enfance,

Vice-présidente du CCAS

Monique BONANSEA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * VILLE DE RUMILLY *

Centre de référence et de confiance
Dans un monde territorial qui bouge
Garant d'expertise

CDG Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
Créateur d'innovation

2018-01-11 – ADMINISTRATION GENERALE – Procédure de recueil des signalements émis par des laceurs d'alertes

Conseil d'Administration 2018 – 01
Jeudi 18 Janvier 2018 – Extrait délibération

Le jeudi dix-huit janvier deux mille dix-huit à neuf heures trente, sur convocation du Président en date du onze janvier deux mille dix-huit, s'est réuni au siège du CDG74, 55 rue du Val Vert, ANNECY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :
1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. M. Bernard CHAPUIS, Maire de Marcellaz-en-Faucigny,
3. Mme Michèle LUTZ, Maire de Doussard,
4. M. Christophe BOCHATON, Maire-Adjoint d'Evian, Vice-président du CDG,
5. M. Cédric MARX, Maire-Adjoint de Saint-Julien-en-Genevois,
6. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes,
7. Mme Anne BLANC, Maire-Adjointe de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
8. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère Municipale d'Allinges, Vice-présidente du CDG,
9. Mme Mireille MARTEL, Maire-Adjointe des Gets,
10. M. Nicolas BLANCHARD, Maire de Val de Chaise,
11. Mme Sylvie PATUROT, Maire-Adjointe de Chaumont,

MEMBRES SUPPLEANTS, REPRESENTANTS DES COMMUNES :
12. M. Jean-François BLANC, Maire-Adjoint d'Abondance,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS :
13. M. Jean-François VUICHARD, Conseiller Communautaire d'Annemasse Agglomération, Vice-président du CDG,
14. M. Michel de SMEDT, Vice-président de la CDC du Genevois.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR OU REPRESENTES :
1. Mme Aurore TERMOZ, Maire-Adjointe de Chamonix, ayant donnée pouvoir à Mme FAUDOT,
2. M. Christophe BOITEUX, Conseiller Municipal de Vetraz-Monthoux, ayant donné pouvoir à M. CHAPUIS,
3. Mme Karine FALCONNAT, Maire-Adjointe de Sillingy, ayant donnée pouvoir à Mme BLANC,
4. M. Marin GAILLARD, Maire de Saint-Pierre-en-Faucigny, ayant donné pouvoir à M. DE MENTHON.

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :
1. Mme Fernande AUVERNAY, Maire-Adjointe de Magland,
2. M. Raymond BARDET, Maire de Ville-la-Grand,
3. M. Stéphane VALLI, Maire de Bonneville,
4. M. Christian HEISON, Maire de Moye,
5. M. Loïc HERVE, Conseiller Municipal de Marnaz,
6. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Vice-présidente de Thonon Agglomération.

PERSONNES INVITEES :
Mme Valérie BOUVIER, Directrice Générale du Centre de Gestion 74,
M. André WIDLOECHER, Payeur Départemental,
Mme Brigitte OLLIVIER, Payeur Départementale.

QUORUM : 24/2 = 12	Présents : 14 + 4 pouvoirs	Votants : 18

2018-01-11 – ADMINISTRATION GENERALE – Procédure de recueil des signalements émis par des lanceurs d'alertes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 ter A,
Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, prise en son Chapitre II,
Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat.

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article 8 III, instaure une obligation pour les collectivités ou établissements publics d'au moins cinquante salariés, les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres, les départements et les régions, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels.

Ces lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance.

Sont exclus de la procédure les faits, informations ou documents couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Chaque employeur a la possibilité de désigner un référent chargé de recueillir les alertes ainsi formulées, selon une procédure encadrée par le décret du 19 avril 2017.

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie entend désigner un référent selon la procédure décrite ci-dessous :

Procédure de recueil des signalements prévue au III de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 mise en œuvre par le CDG74

Le CDG74 désigne comme référent « lanceurs d'alertes » l'un de ses référents déontologues. Il est saisi selon la même procédure que celle prévue pour la saisine du référent déontologue, par un formulaire spécifique disponible sur le site internet du CDG, adressé :

- Soit par courrier, adressé dans une enveloppe portant la mention « confidentiel » à l'adresse suivante :

Référent déontologue
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie
55, rue du Val Vert – Seynod 74600 Annecy

- Soit par mail, à l'adresse : *deontologue@cdg74.fr*

L'auteur du signalement peut joindre à cet envoi toute information ou tout document, quel que soit leur forme ou leur support, de nature à étayer son signalement.

Le service expertise juridique du CDG examine dans un premier temps la recevabilité du signalement au regard de sa définition légale, et en informe en retour son auteur dans un délai maximum d'1 mois. En l'absence de réponse dans ce délai, l'auteur du signalement peut transmettre ce dernier à l'autorité judiciaire, à l'autorité administrative ou aux ordres professionnels.

Si le signalement est recevable, il est transmis au référent susvisé, qui envoie ses observations à l'auteur du signalement ou l'informe des mesures mises en œuvre dans un délai de 3 mois, sauf circonstances particulières nécessitant un allongement de ce délai, dont l'auteur du signalement est alors informé.

Le CDG garantit la stricte confidentialité de la procédure. Il est rappelé que les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec le consentement de celui-ci. Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par un signalement ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte. Le fait de divulguer les éléments confidentiels définis au I est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Toute communication à des tiers nécessaire à la vérification et au traitement du signalement est effectuée de manière anonyme, de manière à ce que l'identité de l'auteur du signalement ne puisse pas être révélée.

Lorsqu'aucune suite n'est donnée au signalement, notamment en cas d'irrecevabilité de ce dernier, ou lorsque le référent prononce la clôture du dossier, l'ensemble des pièces du dossier sont détruites dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'irrecevabilité du signalement ou de la clôture du dossier, ce qui passe par la suppression définitive des données informatiques et la destruction des documents papier.

Le CDG74 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect de la délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n° 2017-191 du 22 juin 2017

portant modification de la délibération n° 2005-305 du 8 décembre 2005 portant autorisation unique de traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de dispositifs d'alerte professionnelle (AU-004).

Conformément à l'article 2 du décret, le référent désigné par le Centre de Gestion pourra également être désigné par les collectivités, affiliées ou non, qui souhaiteront bénéficier de ce service.

Cette prestation sera financée dans des conditions identique au référent déontologue pour les collectivités affiliées et pour les collectivités non affiliées ayant conclu une convention avec le CDG pour bénéficier des services du référent déontologue ou adhérentes au socle.

Le référent « Lanceurs d'alertes » sera rémunéré par le CDG74 selon les mêmes conditions que celles prévues pour l'exercice de sa mission de référent déontologue.

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la mise en œuvre de la procédure de recueil des signalements prévue au III de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 telle que décrite ci-dessus,
INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Récépissé Préfecture
Le : 23 JAN. 2018

Certifié exact,
Pour le Président
La Directrice Générale,

Valérie BOUVIER

Pour extrait conforme le
Le Président du Centre de Gestion de la FPT

Antoine de MENTHON

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE SAVOIE

ANNEXE POINTS 3-4-5-6 de l'ordre du jour :

CA du 17/10/2022

Intervention Espace Croisollet

Espace Croisollet
LIEU D'ECHANGES ET DE CONVIVIALITÉ

Centre Communal d'Action Sociale
VILLE DE RUMILLY

3) INFORMATION CONCERNANT LA BOURSE AUX LOGEMENTS « ECHANGEONS NOS LOGEMENTS »

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly a proposé une information collective dans les locaux de l'Espace Croisollet, mardi 20 septembre 2022à 18h, à tous les demandeurs de logements social résidant déjà dans un logement social qui n'est plus adapté.
- La réunion d'information collective a permis de présenter à une vingtaine de locataires HLM de Rumilly le site « Echangeons nos logements » afin de les aider à se familiariser avec ce site et les encourager à y créer leur compte personnel.
- Plus les locataires seront nombreux à s'inscrire sur le site, plus ils auront la chance de trouver un logement adapté à leur situation et plus ils auront la chance d'aboutir à un échange.
- La responsable de l'Union Sociale de l'Habitat 74, Madame Aude Poinsignon, a pu expliquer les avantages du dispositif et les critères de réussite pour les locataires, par exemple :
  - Avoir une certaine autonomie numérique (tout à fait possible sur un smartphone)
  - Être actif et réactif (consulter le site toutes les semaines au minimum)
  - Présenter des photos de son logement en bon état et savoir valoriser les points forts du
  - logement (sa surface, sa situation géographique, son balcon etc...)
  - Être à jour de ses loyers.

L'Espace Croisollet favorisera la prise en main de l'outil numérique par la mise à disposition de son espace numérique.

Le service logement du CCAS reste également à la disposition de tous pour une explication et un accompagnement sur le site « Echangeons nos logements ».

www.echangeonsnoslogements74.fr

4)INFORMATION CONCERNANT LA CONVENTION DE RESPONSABILISATION EDUCATIVE

CONVENTION DE RESPONSABILISATION EDUCATIVE ENTRE LA VILLE/LE CCAS, LE COLLEGE DU CLERGEON, L'OSCAR, LA CROIX-ROUGE, PASSAGE et LES RESTOS DU CŒUR

- Une mesure de responsabilisation : le collège après avoir décidé de sanctionner un élève peut lui proposer une mesure de responsabilisation plutôt qu'une exclusion temporaire de l'établissement
  - Objectif : Rendre l'exclusion plus éducative : développer une dynamique de convergence éducative entre les parties et de donner du sens à l'exclusion temporaire d'un élève afin d'éviter que l'élève reste à la maison
- Une mesure éducative : action préventive auprès d'un élève en difficulté ou sujet à un mal être, pour lui permettre une prise de recul de ce qu'il vit au collège.
- Année scolaire 2021-2022 : 3 élèves à l'Espace Croisollet, accueil sur les ASL

Collège Le Clergeon

5) Pré projet Apprentissage du vélo Contexte et public

- Demande des usagers lors d'un comité consultatif en novembre 2021 puis reconduite en 2022
- Besoins exprimés :
  - partager cette activité avec leurs enfants puisque les enfants ont des séances à l'école pour
  - dans le cadre de la mobilité professionnelle.
- Idée d'un bénévole de pouvoir proposer des temps d'informations ponctuels sur la réparation d'objets du quotidien. Des vélos pourraient être remis en état pour permettre aux participants d'acquérir un vélo à moindre coût avant l'action.
- L'action J'y vélo a débuté en août 2022 nous pourrons donc nous appuyer sur leurs compétences, cependant pour l'instant ils ne peuvent pas proposer de cycle d'apprentissage du vélo.
- La maison du vélo de Rumilly propose depuis 15 ans des cycles d'apprentissage du vélo pour adultes sur différents territoire Annecy, Belley, leur compétence est reconnue pour ce travail avec nos usagers.
- La ville de Rumilly en lien avec l'Espace Croisollet a mis en place des sessions d'apprentissage du vélo similaire à notre projet en 2013 et 2014 avec la Maison du vélo. Le bilan de cette action a été très positif.
- Public : Femmes et hommes débutants
  - Les usagers de l'Espace Croisollet dont les personnes inscrites sur les ateliers socio linguistiques
  - Femmes et hommes inscrits et accompagnés dans un dispositif de socialisation et/ou d'insertion, orientés par les partenaires. Il est important que pour la première séance le public soit accompagné par son référent partenaire.

maison du vélo

Organisation et objectifs

- Proposition de 9 séances réparties entre de la prévention routière, la pratique du vélo dans un lieu clos puis sur piste cyclable et l'information sur le dispositif J'y vélos. Si possible en amont, mise en place d'un atelier recyclerie/réparation de vélo pour permettre aux participants d'acquérir un vélo à moindre coût.
- **Les objectifs visés par l'apprentissage du vélo sont :**
  - Apprendre à faire du vélo
  - Faire une activité physique
  - Découvrir une manière écologique, économique et pratique de se déplacer
  - S'initier au code de la route
  - Apprendre à circuler en ville
  - Favoriser la création de liens entre habitants de Rumilly
- **Au terme de ces 9 séances, pour les participants l'objectif visé est de :**
  - Achat d'un vélo recyclé en amont
  - Se réapproprier de façon autonome les acquis de cette action
  - Transmettre son savoir à ses enfants, sa famille
  - Prendre du temps pour soi
  - Gagner en autonomie dans les déplacements

Pré projet Apprentissage du vélo

- **Communication :**

Un flyer, créé en lien avec le service com de la ville et distribué au public par les différents partenaires.

- **Déroulement du projet**
  - Les réunions
  - Janvier 2023 : réunion présentation du projet.
  - Février/Mars 2022 : atelier de réparation de vélo en lien avec des bénévoles et la maison du vélo
  - Octobre 2023 bilan avec les participants

- **Organisation des séances**
  - 6 vendredi de 14h à 16h entre le 26/05 et le 30/06
  - 1 jeudi de 14h à 16h en juin avec la police municipale pour une séance prévention routière
  - 2 vendredi de 14h à 16h en septembre 2023
  - 8 séances d'apprentissage du vélo : 3 à 4 séances au plan d'eau et 4 à 5 séances sur piste cyclable et dans la circulation
  - 1 séances de prévention routière avec la Police Municipale
  - 1 séance pour la visite du dispositif J'y vélos

Pré projet Apprentissage du vélo

- Evaluation en 2 temps
  - Avec les participants
  - Avec les professionnels et bénévoles

- Evaluation quantitative :
  - Nombre d'inscriptions
  - Régularité dans la fréquentation des séances
  - Respect des horaires
  - Utilisation des modes de garde

- Evaluation qualitative :
  - Ambiance et relation dans le groupe
  - Achat de vélos et protections avant les séances
  - Développement de l'autonomie et de la confiance en soi
  - Retour à long terme utilisation du vélo pour la famille ou pour l'emploi

Pré projet Apprentissage du vélo - Budget

Dénominations	Charges		Dénominations	Produits	
	Prévisionnel	Réalisé		Prévisionnel	Réalisé
Moniteur	1288		10 participants	100 directement reversé à la maison du vélo (déduction du coût de la prestation moniteur)	
Transport	60		CCAS budget Espace Croisollet	1648	
Communication	200				
Soutien pour l'achat des vélos 20€ par participant	200				
TOTAL	1748			1748	

maison du vélo

- Calcul réalisé sur une base de 10 participants – 8 séances de vélo de 2h – 1 moniteur + 1 séance de prévention routière + 1 séance de visite de J'y bus
- Coût unitaire d'une séance de 2h =160€

Cette action n'engendrera pas de charges supplémentaires au budget Espace Croisollet, c'est simplement un choix d'action prioritaire qui sera opéré.

6) Dispositif un toit deux générations

- Une cohabitation en fonctionnement depuis le 1/09/2022
  - une jeune qui vient de la Réunion pour réaliser ses études d'aide soignante à l'IFAS chez une dame de 86 ans.
  - La cohabitation se passe très bien bon retour de l'hébergeuse et de l'hebergée
  - L'action favorise la lutte contre l'isolement pour les deux
  - Sécurise l'hebergée dans son logement le soir = favorise le maintien à domicile
- 1 hébergement disponible à Vallières sur fier (entrée du village depuis Rumilly)
- Principales difficultés
  - Trouver les hébergeurs et hébergés correspondants en simultané
  - Gestion de la temporalité et de l'attente
  - Aborder le plus de sujet possible lors de la rencontre de mise en relation
  - Veiller à la bonne mise en place de la cohabitation les premières semaines

Une rentrée 2022 dynamique !

SEPTEMBRE

Dates	Enfant	Jeune	Adulte	Retraité	Total	New
Jeudi 01	8	1	18	10	37	7
Vendredi 02	1	1	16	4	22	5
Lundi 05	7	2	25	6	40	5
Mardi 06	9	2	37	6	54	8
Mercredi 07	24	4	27	0	55	10
Jeudi 08	6	2	24	4	36	1
Vendredi 09	6	0	27	3	36	4
Lundi 12	12	2	14	7	35	4
Mardi 13	17	3	45	7	72	5
Mercredi 14	12	5	12	2	31	1
Jeudi 15	14	2	18	4	38	13
Vendredi 16	8	2	29	1	40	2
Lundi 19	8	0	26	10	44	5
Mardi 20	10	0	57	6	73	5
Mercredi 21	21	4	21	1	47	9
Jeudi 22	17	0	36	2	55	3
Vendredi 23	6	0	25	4	35	4
Lundi 26	15	2	25	12	54	10
Mardi 27	11	1	33	7	52	2
Mercredi 28	15	2	8	0	25	3
Jeudi 29	21	1	38	12	72	3
Vendredi 30	9	1	18	3	31	3
Total	257	37	579	111	984	112

Au 1/09 retour de Maryse à mi temps complété par Virginie. Arrivée de Drilona apprentie 2ème année BTS ESF

Actions familles :

- **Accompagnement scolaire** en familles après l'école : 18 familles différentes soit 24 enfants
- Moyenne de 10 familles différentes les **mercredis pour les activités de partage parents/enfants**

Les **4 groupes ASL** complets avec des sorties et entrées permanentes. Soit plus de 50 participants différents, beaucoup de Primo arrivant à Rumilly